



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 1282

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de documentation des cellules de recensement, « les recenseurs documentalistes », des conservations regionales des monuments historiques. En l'absence de conservateurs du patrimoine, ce sont ces personnes qui dans les conservatoires regionaux assurent l'essentiel de leur mission. Il le prie donc de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que cette competence particuliere leur soit reconnue.

Texte de la réponse

Les personnels de documentation affectes dans les conservations regionales des monuments historiques jouent un role important dans la politique de protection du patrimoine monumental. La situation statutaire de l'ensemble des documentalistes du ministere de la culture et de la francophonie fait l'objet d'un examen dans le cadre des negociations relatives a la reforme de la grille des fonctionnaires de categorie A et selon le calendrier retenu pour l'application aux fonctionnaires de cette categorie des accords generaux sur la revalorisation de la fonction publique. L'integration de l'ensemble des agents concernes dans le corps des conservateurs du patrimoine n'est pas envisagee ; toutefois certains documentalistes peuvent etre accueillis dans ce corps par voie de detachement.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1282

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1419

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4039